

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 20 février 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi tenue dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville de Saguenay, 201, rue Racine Est, le mardi 20 février 2018.

PRÉSENTS : M. Michel Tremblay, président ainsi que tous les autres membres du conseil;

ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. André Martin, directeur de l'arrondissement de Chicoutimi, Mme Marie-Christine Tremblay, urbaniste, Aménagement du territoire et urbanisme et M. Jean Croteau, assistant-greffier.

À 16 h 00, le président de l'assemblée, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- * **2. Procès-verbal – adoption**
 - 2.1 Séance ordinaire du 23 janvier 2018;
- * **3. Adoption du procès-verbal du CCU**
 - 3.1 Réunion du 13 février 2018;
- * **4 Dérogations mineures – présentation, commentaires du public et adoption**
 - 4.1 2145 à 2147, rue Roussel, Chicoutimi – DM-3985 (ID-12459) - M. Sébastien Bergeron pour M. Gérald Gravel ;
 - 4.2 1128, rue du Boulevard, Laterrière – DM-3994 (ID-12493) M. Claude Fortin pour M. Lucien Fortin;
 - 4.3 1171, rue des Martres, Chicoutimi – DM-3995 (ID-12494) - M. Réjean Blanchette;
 - 4.4 1137, boulevard Sainte-Geneviève, Chicoutimi – DM-3996 (ID-12495) - 9120-8165 Québec inc. (M. Félix Tremblay) ;
 - 4.5 1072, rue Pouliot, Chicoutimi – DM-4003 (ID-12512) - M. Stéphane Ratte ;
 - 4.6 Chemin des Villas (lot : 5 103 931) à côté du 1939, chemin des Villas, Chicoutimi – DM-4007 (ID-12515) - Mme Jessica Savard et M. Luc Girard ;
- **5. Avis de motion et adoption 1^{er} projet de règlement**
 - 5.1 ARS-782A ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 65892, boulevard Talbot, ARS-782);
 - 5.1.1 Avis de motion;
 - 5.1.2 Adoption 1^{er} projet de règlement;
 - 5.2 ARS-1070A ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 20 février 2018

VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 37858, boulevard Talbot, ARS-1070);

5.2.1 Avis de motion;

5.2.2 Adoption 1^{er} projet de règlement;

5.3 ARS-1071A ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 37856, boulevard Talbot, ARS-1071);

5.3.1 Avis de motion;

5.3.2 Adoption 1^{er} projet de règlement;

5.4 ARS-1072A ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 34990, rue Adélarde-Plourde, ARS-1072);

5.4.1 Avis de motion;

5.4.2 Adoption 1^{er} projet de règlement;

5.5 ARS-1076A ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 64820, chemin Sydenham, ARS-1076);

5.5.1 Avis de motion;

5.5.2 Adoption 1^{er} projet de règlement;

* 6. Demande de PPCMOI

6.1 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 138 à 160, rue Saint-Ambroise, Chicoutimi, M. Germain Morissette – PPC-62 (ID-7225);

6.1.1 Consultation publique;

6.1.2 Adoption du 2^e projet de résolution ;

* 7. Aides financières aux organismes

* 8. Divers

8.1 Modification de la résolution VS-AC-2018-11 – abrogation du code AO-2018-5;

8.2 Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay – membres non-permanents – modification de la résolution VS-AC-2018-13;

8.3 Service de la culture, des sports et de la vie communautaire – location de roulotte au Panoramique et surveillance – transfert de fonds;

9. Varia

10. Période d'intervention des membres du conseil

11. Prochaine séance du conseil

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi aura lieu le 20 mars 2018 à 16 h dans la salle des délibérations du conseil, 201, rue Racine Est, Chicoutimi.

12. Période de questions du public

13. Levée de la séance

AVIS DE CONVOCATION

L'assistant-greffier dépose devant le conseil un certificat établi par M. Jean-Marc Claveau, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil d'arrondissement le 15 février 2018.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-AC-2018-21

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Marc Pettersen

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu un avis de convocation de la présente séance énumérant les sujets qui doivent y être traités;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi adopte l'ordre du jour de la présente séance ordinaire avec la modification suivante :

- Le point suivant est ajouté au point 9 :
9.1 Conseil des aînés – nomination de 3 nouveaux membres;

Adoptée à l'unanimité.

2. PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2018;

VS-AC-2018-22

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Simon-Olivier Côté

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi, tenue le 23 janvier 2018, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil d'arrondissement, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU

3.1 CCU RÉUNION DU 13 FÉVRIER 2018;

VS-AC-2018-23

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Brigitte Bergeron

QUE ce conseil approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 13 février 2018 par le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Chicoutimi, dont copie a été remise à

chacun des membres du conseil d'arrondissement, adopte les recommandations numéros AC-CCU-2018-22 à AC-CCU-2018-49 inclusivement, qui deviennent des résolutions de ce conseil et autorise les dépenses que comporte la présente avec la modification suivante :

- Concernant la résolution AC-CCU-2018-34, remplacer les mots « largeur maximale de 13 mètres » par « longueur maximale de 13 mètres ».

Adoptée à l'unanimité.

4. DÉROGATIONS MINEURES – PRÉSENTATION, COMMENTAIRES DU PUBLIC ET ADOPTION

4.1 2145 À 2147, RUE ROUSSEL, CHICOUTIMI – DM-3985 (ID-12459) - M. SÉBASTIEN BERGERON POUR M. GÉRALD GRAVEL;

VS-AC-2018-24

Proposé par Simon-Olivier Côté

Appuyé par Marc Pettersen

CONSIDÉRANT que M. Sébastien Bergeron (pour M. Gérald Gravel) a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que l'assistant-greffier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal Le Quotidien, édition du 30 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de Sébastien Bergeron (pour M. Gérald Gravel) en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à Sébastien Bergeron (pour M. Gérald Gravel) une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, la vente d'une partie de terrain sur un lot dérogoire protégé par droits acquis de 797,90 mètres carrés, qui portera la superficie résultante à 541,30 mètres carrés au lieu de 1050 mètres carrés sur un immeuble situé au 2145 à 2147, rue Roussel à Chicoutimi:

À la condition suivante :

- Le propriétaire du lot 2 462 599 devra obtenir une servitude de passage par acte notarié de la propriété voisine afin d'avoir une allée d'accès conforme pour ses stationnements;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**4.2 1128, RUE DU BOULEVARD, LATERRIÈRE – DM-3994 (ID-12493) M.
CLAUDE FORTIN POUR M. LUCIEN FORTIN;**

VS-AC-2018-25

Proposé par Marc Pettersen

Appuyé par Brigitte Bergeron

CONSIDÉRANT que M. Claude Fortin (pour M. Lucien Fortin) a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que l'assistant-greffier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal Le Quotidien, édition du 30 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de M. Claude Fortin (pour M. Lucien Fortin) en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à M. Claude Fortin (pour M. Lucien Fortin) une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, la régularisation de la construction d'un abri d'auto attenant à 0,35 mètre de la limite latérale de propriété au lieu de 0,6 mètre minimum, sur un immeuble situé au 1128, rue du Boulevard à Laterrière;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

4.3 1171, RUE DES MARTRES, CHICOUTIMI – DM-3995 (ID-12494) - M. RÉJEAN BLANCHETTE;

VS-AC-2018-26

Proposé par Simon-Olivier Côté

Appuyé par Michel Potvin

CONSIDÉRANT que M. Réjean Blanchette a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que l'assistant-greffier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal Le Quotidien, édition du 30 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de M. Réjean Blanchette en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à M. Réjean Blanchette une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, l'agrandissement du bâtiment principal avec l'ajout d'une verrière en cour arrière qui sera située à 7,2 mètres de la ligne arrière de propriété au lieu de 8 mètres minimum, sur un immeuble situé au 1171, rue des Martres à Chicoutimi;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

4.4 1137, BOULEVARD SAINTE-GENEVIÈVE, CHICOUTIMI – DM-3996 (ID-12495) - 9120-8165 QUÉBEC INC. (M. FÉLIX TREMBLAY) ;

VS-AC-2018-27

Proposé par Marc Pettersen

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 20 février 2018

Appuyé par Michel Potvin

CONSIDÉRANT que 9120-8165 Québec inc. (M. Félix Tremblay) a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que l'assistant-greffier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal Le Quotidien, édition du 30 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de 9120-8165 Québec inc. (M. Félix Tremblay) en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à 9120-8165 Québec inc. (M. Félix Tremblay) une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, l'agrandissement au 2^{ième} étage sur la partie arrière du bâtiment qui sera situé à 8 mètres de la ligne de propriété avant au lieu de 15 mètres minimum et à 9,5 mètres de la limite latérale sur rue au lieu de 15 mètres minimum, d'une hauteur de 8,61 mètres avec une différence de hauteur avec le bâtiment principal voisin de 3,43 mètres au lieu de 3 mètres maximum, sur un immeuble situé au 1137, boulevard Sainte-Geneviève à Chicoutimi:

À la condition suivante :

- La partie résiduelle entre les cases de stationnement et la limite de propriété voisine devra être gazonnée.

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

4.5 1072, RUE POULIOT, CHICOUTIMI – DM-4003 (ID-12512) - M. STÉPHANE RATTE;

VS-AC-2018-28

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Marc Pettersen

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 20 février 2018

CONSIDÉRANT que M. Stéphane Ratte a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que l'assistant-greffier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal Le Quotidien, édition du 30 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de M. Stéphane Ratte en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à M. Stéphane Ratte une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, l'installation d'une piscine de 5,49 mètres (18 pieds) de diamètre à 1,5 mètre de la limite latérale sur rue au lieu de minimum 3,5 mètres, sur un immeuble situé au 1072, rue Pouliot, Chicoutimi;

À la condition suivante :

- La clôture devra respecter les spécifications de l'article 251 en ce qui concerne la hauteur.

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

4.6 CHEMIN DES VILLAS (LOT : 5 103 931) À CÔTÉ DU 1939, CHEMIN DES VILLAS, CHICOUTIMI – DM-4007 (ID-12515) - MME JESSICA SAVARD ET M. LUC GIRARD;

VS-AC-2018-29

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Brigitte Bergeron

CONSIDÉRANT que Mme Jessica Savard et M. Luc Girard ont demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 20 février 2018

modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que l'assistant-greffier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal Le Quotidien, édition du 30 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de Mme Jessica Savard et M. Luc Girard en raison du préjudice sérieux que pourrait leur causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à Mme Jessica Savard et M. Luc Girard une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, la construction d'un garage détaché en cour avant, sur un immeuble situé sur le lot 5 103 931, à côté du 1939, chemin des Villas, Chicoutimi;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

5. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

5.1 ARS-782A AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 65892, BOULEVARD TALBOT, ARS-782);

5.1.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Marc Pettersen, donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 65892, boulevard Talbot, ARS-782);

5.1.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-AC-2018-30

Proposé par Marc Pettersen

Appuyé par Simon-Olivier Côté

QUE le projet de règlement ARS-782A ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 65892, boulevard Talbot, ARS-782), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation

publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 ARS-1070A AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 37858, BOULEVARD TALBOT, ARS-1070);

5.2.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Marc Pettersen, donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 37858, boulevard Talbot, ARS-1070);

5.2.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-AC-2018-31

Proposé par Marc Pettersen

Appuyé par Brigitte Bergeron

QUE le projet de règlement ARS-1070A ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 37858, boulevard Talbot, ARS-1070), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.3 ARS-1071A AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 37856, BOULEVARD TALBOT, ARS-1071);

5.3.1 AVIS DE MOTION

Le conseillère Brigitte Bergeron, donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 37856, boulevard Talbot, ARS-1071);

5.3.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-AC-2018-32

Proposé par Brigitte Bergeron

Appuyé par Marc Pettersen

QUE le projet de règlement ARS-1071A ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 37856, boulevard Talbot, ARS-1071), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la

consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.4 ARS-1072A AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 34990, RUE ADÉLARD-PLOURDE, ARS-1072);

5.4.1 AVIS DE MOTION

Le conseillère Brigitte Bergeron, donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 34990, rue Adélarde-Plourde, ARS-1072);

5.4.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-AC-2018-33

Proposé par Michel Potvin

Appuyé par Brigitte Bergeron

QUE le projet de règlement ARS-1072A ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 34990, rue Adélarde-Plourde, ARS-1072), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.5 ARS-1076A AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 64820, CHEMIN SYDENHAM, ARS-1076);

5.5.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Simon-Olivier Côté, donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 64820, chemin Sydenham, ARS-1076);

5.5.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-AC-2018-34

Proposé par Simon-Olivier Côté

Appuyé par Marc Pettersen

QUE le projet de règlement ARS-1076A ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 64820, chemin Sydenham, ARS-

1076), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

6. DEMANDE DE PPCMOI

6.1 **PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE POUR LE 138 À 160, RUE SAINT-AMBROISE, CHICOUTIMI, M. GERMAIN MORISSETTE – PPC-62 (ID-7225);**

VS-AC-2018-35

Proposé par Simon-Olivier Côté
Appuyé par Brigitte Bergeron

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi diffère à une séance ultérieure la demande de projet particulier de construction, de modification d'un immeuble pour le 138 à 160, rue Saint-Ambroise, Chicoutimi présentée par M. Germain Morissette – PPC-62 (ID-7225).

Adoptée à l'unanimité.

7. AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES

VS-AC-2018-36

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Michel Potvin

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi verse les sommes suivantes aux organismes ci-après mentionnés :

Code administratif AOC-2018	Sujet	Montant octroyé	Poste budgétaire	Justification
19	AFÉAS Sainte-Claire 101 Rue Solange Chicoutimi (QC) G7G 4M6	300 \$	150 \$ - FA SIMON-OLIVIER C. 150 \$ - FA MARC P.	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
20	Association des Quilleurs de Saguenay 770 Rue Jolliet Chicoutimi (QC) G7J 2P8	500 \$	100 \$ - FA MICHEL P. 200 \$ - FA BRIGITTE B. 100 \$ - FA MICHEL T. 100 \$ - FA MARC P.	Poursuite de l'activité : Classique Réjean Chassé.

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 20 février 2018

Code administratif AOC-2018	Sujet	Montant octroyé	Poste budgétaire	Justification
21	Association des Quilleurs de Saguenay 770 Rue Jolliet Chicoutimi (QC) G7J 2P8	500 \$	100 \$ - FA MICHEL P. 200 \$ - FA BRIGITTE B. 100 \$ - FA MICHEL T. 100 \$ - FA SIMON-OLIVIER C.	Poursuite de l'activité : Festival du Quilleur Roland et Mado.
22	Centre de loisirs Joseph-Nio (Sacré-Coeur) 555 Rue Sainte-Marthe Chicoutimi (QC) G7J 4Z8	500 \$	100 \$ - FA MICHEL P. 100 \$ - FA BRIGITTE B. 200 \$ - FA MICHEL T. 100 \$ - FA MARC P.	Organisme : Ligue du Samedi matin 4 X 4. Aide au bon fonctionnement en 2018.
23	Centre multi-sports Nazaire-Girard 6197 Rue Notre-Dame Laterrière (QC) G7N 1P7	100 \$	100 \$ - FA MICHEL P.	Organisme : Équipe Espoir Ski - élèves Arvida. Activité de financement.
24	Chantier du Père Alex inc. (Le) 701 Rue Cabot Chicoutimi (QC) G7G 1E4	10000 \$	10000 \$ - AAO	Hivernades 2018 : Ouverture des cuisines.
25	Club d'âge d'or les Joyeux mercredis (Saint-Luc) 639 Rue Lapointe Chicoutimi (QC) G7J 3E3	400 \$	100 \$ - FA SIMON-OLIVIER C. 300 \$ - FA MARC P.	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
26	Club optimiste de Laterrière inc. C.P. 1078 Laterrière (QC) G7N 2A7	1000 \$	1000 \$ - FA MICHEL P.	Poursuite de l'activité : Joies d'hiver à Laterrière.
27	Club Rotary de la Rive Nord du Saguenay 165 Rue Justine Canton Tremblay (QC) G7H 5A8	1120 \$	140 \$ - FA MICHEL P. 560 \$ - AAO 140 \$ - FA BRIGITTE B. 140 \$ - FA MICHEL T. 140 \$ - FA MARC P.	Activité de financement.
28	Club social du parc de la Colline (1994) 780 Rue Cabot C.P. 2273 Chicoutimi (QC) G7G 0N2	700 \$	500 \$ - FA MARC P. 100 \$ - FA MICHEL T. 100 \$ - FA SIMON-OLIVIER C.	Aide au bon fonctionnement de l'organisme en 2018.
29	Club social du parc de la Colline (1994) 780 Rue Cabot C.P. 2273 Chicoutimi (QC) G7G 0N2	300 \$	100 \$ - FA MICHEL T. 200 \$ - FA MARC P.	Organisme : Ligue de dards Amicale du mercredi. Aide au bon fonctionnement en 2018.
30	Corporation des loisirs Sacré-Coeur de Chicoutimi inc. 555 Rue Sainte-Marthe Chicoutimi (QC) G7J 4Z8	500 \$	100 \$ - FA BRIGITTE B. 300 \$ - FA MICHEL T. 100 \$ - FA MARC P.	Organisme : Ligue de sacs de sable Les aîné(s) du Sacré-Coeur. Aide au bon fonctionnement pour l'année 2018.

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 20 février 2018

Code administratif AOC-2018	Sujet	Montant octroyé	Poste budgétaire	Justification
31	Corporation épiscopale catholique romaine de Chicoutimi, La 602 Rue Racine Chicoutimi (QC) G7H 1V1	200 \$	50 \$ - FA MICHEL P. 50 \$ - FA MARC P. 100 \$ - FA SIMON-OLIVIER C.	Organisme : Développement et paix. Activité de financement.
32	Diabète Saguenay 257 Rue Saint-Armand Chicoutimi (QC) G7G 1S4	60 \$	60 \$ - FA MARC P.	Activité de financement : Brunch-Bénéfice 2018.
33	Fondation du Conservatoire 4750 avenue Henri-Julien Montréal (QC) H2T 2C8	100 \$	100 \$ - FA SIMON-OLIVIER C.	Activité de financement : Coup de Coeur.
34	Génération DaVinci 825 Place Soulanges Brossard (QC) J4X 1L8	100 \$	100 \$ - FA SIMON-OLIVIER C.	Poursuite de l'activité : Réactions Créatives.
35	La fabrique de la paroisse de St-François-Xavier 514 Rue Racine Chicoutimi (QC) G7H 1T9	35000 \$	35000 \$ - AAO	Bail de location de l'Église Saint-Nom-de-Jésus.
36	L'aide humani-terre R.D. 121 Rue Augé Chicoutimi (QC) G7G 4W2	350 \$	350 \$ - FA MARC P.	Activité : Campagne de financement.
37	Les Amis de Sainte-Claire 99 Rue Élie Canton Tremblay (QC) G7G 2W9	600 \$	100 \$ - FA SIMON-OLIVIER C. 500 \$ - FA MARC P.	Organisme : Comité de vie communautaire de la paroisse Sainte-Anne. Aide au bon fonctionnement en 2018.
38	Les Chevaliers de Colomb de l'assemblée Saguenay, Numéro 1013 C.P. 8245 Chicoutimi (QC) G7H 5B7	640 \$	160 \$ - FA BRIGITTE B. 160 \$ - FA MARC B. 160 \$ - FA MICHEL T. 160 \$ - FA MARC P.	Activité de financement.
39	Les Chevaliers de Colomb du Conseil Chicoutimi secteur nord, numéro 9735 C.P. 2452 Chicoutimi (QC) G7G 5B5	600 \$	100 \$ - FA SIMON-OLIVIER C. 500 \$ - FA MARC P.	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
40	Les Entreprises-Jeunesse inc. 240 Rue Bossé Chicoutimi (QC) G7J 1L9	25000 \$	25000 \$ - AAO	Campagne de financement 2018 (versement 4 de 7).
41	Société d'art lyrique du Royaume 960 Boulevard du Saguenay Chicoutimi (QC) G7H 1L5	160 \$	160 \$ - FA SIMON-OLIVIER C.	Activité de financement : Cocktail bénéfice VIP 2018.

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 20 février 2018

Code administratif AOC-2018	Sujet	Montant octroyé	Poste budgétaire	Justification
42	Société de Saint-Vincent-de-Paul conseil provincial du Québec - Conférence Le Saint-Nom-de-Jésus (F) 163 Rue Jean-Langevin Chicoutimi (QC) G7H 3T9	4000 \$	4000 \$ - AAO	Organisme : Société Saint-Vincent-Paul Saint-Nom-de-Jésus. Aide au bon fonctionnement en 2018 (1er versement de 4 000 \$).

Adoptée à l'unanimité.

8. DIVERS

**8.1 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-AC-2018-11 – ABROGATION
DU CODE AO-2018-5;**

VS-AC-2018-37

Proposé par Simon-Olivier Côté
Appuyé par Marc Pettersen

CONSIDÉRANT la demande de modification de la résolution VS-AC-2018-11 ;

CONSIDÉRANT que la subvention ne sera pas versée ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi abroge le code AOC-2018-5 de la résolution VS-AC-2018-11 à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

**8.2 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE SAGUENAY
– MEMBRES NON PERMANENTS – MODIFICATION DE LA
RÉSOLUTION VS-AC-2018-13;**

VS-AC-2018-38

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Michel Potvin

CONSIDÉRANT la demande de modification de la résolution VS-AC-2018-13;

CONSIDÉRANT que selon l'article 3.1.2, du règlement VS-2002-26 constituant un Comité consultatif d'urbanisme de Ville de Saguenay, le comité est composé de tous les membres requis ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi annule la nomination de Monsieur Simon Gagné, représentant d'une association commerciale ayant un bureau d'affaires ou des activités dans l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

8.3 SERVICE DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE – LOCATION DE ROULOTTE AU PANORAMIQUE ET SURVEILLANCE – TRANSFERT DE FONDS;

VS-AC-2018-39

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Simon-Olivier Côté

CONSIDÉRANT la demande de location de roulotte au panoramique et la surveillance demandée par Vélo-Chicoutimi ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi autorise le Service de la trésorerie à transférer, dans le poste budgétaire 750530-29700, la somme de 3 365 \$, taxes incluses, pour la location de roulotte au Panoramique et de la surveillance, et autoriser le paiement des factures, le tout payable à même le poste budgétaire 1110001.000.29700.0000000.111.1 vers le poste budgétaire 750530-29700.

Adoptée à l'unanimité.

9. VARIA

9.1 CONSEIL DES AÎNÉS – NOMINATION DE 3 NOUVEAUX MEMBRES;

VS-AC-2018-40

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Simon-Olivier Côté

CONSIDÉRANT la demande de remplacement de deux (2) membres sortant pour siéger sur le Conseil des aînés de la Ville de Saguenay pour les périodes 2018-2019, 2021-2021 et 2022-2023;

CONSIDÉRANT la demande de remplacement d'un membre démissionnaire en cours de mandat (Mme Lucette Côté) pour siéger sur le Conseil des aînés de la Ville de Saguenay pour les périodes 2018, 2019-2020 et 2021-2022;

CONSIDÉRANT que le nombre de candidatures reçues est équivalent au nombre de sièges disponibles pour l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement est favorable à ces nominations devant l'implication des candidats dans leur milieu;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi mandate Madame Claire Morin, Madame Constance Paradis et Monsieur Ghislain Cliche à siéger, dès février 2018, au Conseil des aînés de la Ville de Saguenay selon les modalités ci-haut mentionnées.

Adoptée à l'unanimité.

10. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 20 février 2018

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

11. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi aura lieu le 20 mars 2018 à 16 h dans la salle des délibérations du conseil, 201, rue Racine Est, Chicoutimi.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions a été tenue.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-AC-2018-41

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Brigitte Bergeron

QUE la présente séance ordinaire soit levée à 16 h 20.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 20 mars 2018.

PRÉSIDENT

ASSISTANT-GREFFIER

JC/mg